



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.07.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 novembre 2024

Date d'affichage : 27 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quatre décembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE, Maire,*

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Isabelle DESMALLE, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE.

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Virginie DEMONSSAND ayant donné pouvoir à Sophie PAUMOND

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance.

Objet : Acquisition de biens – REY Philippe

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au legs de Mme Jeanine REY née SALLE accepté par la Commune par la décision n°24.10.06 en date du 09 octobre 2024, et dont l'acte a été régularisé le 23 octobre 2024, la Commune est désormais propriétaire de plusieurs biens en indivision avec M. Philippe REY.

AR Prefecture

005-210501615-20241204-240711-DE
Reçu le 11/12/2024

AR Prefecture

005-210501615-20241204-240711-DE

Recu, le 11/12/2024

Dans le cadre de la succession, un accord a été trouvé avec M. Philippe REY pour procéder à l'acquisition de l'ensemble de ses parts pour les biens dont la Commune est propriétaire en indivision et cela pour un montant global de 50 000 € ;

Les biens immobiliers en indivision concernés par l'acquisition sont les suivants :

DESIGNATION	Lieu-dit	Superficie	Quotité M. REY Philippe	Estimation €
Garage résidence LES AGNEAUX			3/8	11 250,00
AD 265	Villeneuve	57	3/8	20 625,00
AE 397	La Crosse	4130	11/12	5 750,00
C 316	La Boudette	1400	11/12	
AI 462	Le Pontet	102	3/4	12 375,00
AI 463	Le Pontet	1052	3/4	
AL 126	Sous les Touches	684	3/4	
AL 129	Sous les Touches	112	3/4	
B 474	Vallouri	1430	3/4	
B 483	Vallouri	79	3/4	
B 496	Vallouri	538	3/4	
B 602	Les Aumieyes	355	3/4	
B 677	Clot de Mari Joint	1690	3/4	
C 449	Coutillard	965	3/4	
C 631	Le Cougne	955	3/4	
C 863	Sous la Broue	480	3/4	
C 864	Sous la Broue	1210	3/4	
D 1418	Les Alberes	1119	3/4	
D 1590	Clot de Borre	640	3/4	
D 1601	Clots de Borre	4410	3/4	
D 1609	Clot de Borre	83	3/4	
D 2764	Le Verney	380	3/4	
			Total	50 000,00

AR Prefecture

005-210501615-20241204-240711-DE
Reçu le 11/12/2024

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Considérant que M. Philippe REY a donné son accord pour céder à la Commune les parts de l'ensemble des biens immobiliers susvisés pour un montant global de 50 000 €uros ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir les biens mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **ACCEPTE** l'acquisition des biens pour un montant de 50 000 € ;
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de la Commune ;
- **DIT** que Maître Eve TORCHAUSSE, Notaire, demeurant 1 route de Pré-Long Centre Commercial, à La Salle les Alpes (05240) est chargée de l'établissement de l'acte à intervenir ;
- **DESGINE** M. le Maire ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué à l'urbanisme pour signer l'acte d'acquisition à intervenir ;
- **DIT** que la somme nécessaire est inscrite au budget communal de l'exercice en cours, articles comptables 2111 « terrains nus » et 2138 « Autres constructions ».

Fait et délibéré en séance le 04 décembre 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO

AR Prefecture

005-210501615-20241204-240711-DE
Reçu le 11/12/2024



Névache
Vallée de la Clarée
& Vallée Étroite

Convention de refacturation dans le cadre de prestations mutualisées

Formation de l'écogarde, panneaux de signalétiques, frais de stage « Bunias d'Orient »

Entre les soussignés

La commune de NÉVACHE, représentée par Madame Claudine CHRÉTIEN, Maire, agissant en vertu de la délibération n° 2024/006 en date du 18 janvier 2024, pour la formation de l'écogarde

Ci-après désignée « La Commune de Névache »

D'une part,

Et :

La commune de LA SALLE-LES-ALPES, représentée par Monsieur Emeric SALLE, Maire, agissant en vertu de la délibération n°xx du xx,

Ci-après désignée « La Commune de La Salle-les-Alpes »

D'autre part

Et

La commune de VAL-DES-PRÉS, représentée par Monsieur Thierry AIMARD, Maire, agissant en vertu de la délibération n°xx du xxx,

Ci-après désignée « La Commune de Val-des-Près »

D'autre part

Et

La commune de SAINT-CHAFFREY, représentée par Madame Corinne CHANFRAY, Maire, agissant en vertu de la délibération n°xx du xxx,

Ci-après désignée « La Commune de Saint-Chaffrey »

D'autre part

Exposé préalable :

Vu le code général des collectivités territoriales,

La commune de Névache a financé plusieurs actions concernant les communes du site Natura 2000 « Clarée ».

Ces actions concernent :

- La formation pour le poste d'écogarde 2024,
- L'achat de panneaux signalétiques,
- Les frais de mission d'une stagiaire sur le Bunias d'Orient.

Il convient de refacturer de façon équitable les coûts mutualisés payés par la commune de Névache, entre les communes bénéficiant de ces actions.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les règles applicables à la refacturation des dépenses effectuées par la commune de Névache auprès des communes de La Salle-les-Alpes, de Val-des-Près et de Saint-Chaffrey pour le financement d'actions au profit des communes du site Natura 2000.

ARTICLE 2 - DÉTERMINATION DES FRAIS A REMBOURSER :

Le montant total versé par la commune de Névache pour ces actions s'élève à 2781,04 euros HT, soit 2898,24 euros TTC répartis comme suit :

Dépenses totales engagées par la commune de Névache					
Prestataire	Nature	Montant HT	Montant TTC	Paiement	Remarques
Jurisnatura	Formation Ecogarde Jurisnatura	2 000,00 €	2 000,00 €	Facture réglée le 25/04/2024	
ADCO	Panneaux de signalétique et vis, mise en page et frais de port et autocollant	586,00 €	703,20 €	Facture réglée le 18/07/2024	Cofinancement à 50% par la Fédération départementale de pêche à hauteur de 703,20 € soit coût total de 1406,40 €
Stagiaire Emma-Lou IMBERT	Frais de déplacement de la stagiaire sur le Bunias d'Orient	195,04 €	195,04 €	Note de frais réglée le 26/07/2024	
Total des dépenses en 2024		2 781,04 €	2 898,24 €		

Répartition du cout total de la formation entre les 5 communes :

Commune	Surface dans le site Natura 2000	%	Participation aux frais de formation de l'écogarde	Nombre de panneaux de signalétique	Répartition frais panneaux et autocollant	Coût panneaux signalétique - 50% financé par la Fédération de pêche soustrait	Frais stage sur le Bunias d'Orient	Total
Névache	19 080 hectares	74%	1 480.00 €	23	58%	404.34 €	- €	1 884.34 €
Val-des-Prés	3 921 hectares	15%	300.00 €	4	10%	70.32 €	195.04 €	565.36 €
Saint-Chaffrey	1 028 hectares	5%	100.00 €	7	18%	123.06 €	- €	223.06 €
La Salle-les-Alpes	1 451 hectares	6%	120.00 €	6	15%	105.48 €	- €	225.48 €
Monétier-les-Bains	164 hectares	0.6 %	- €	0	0%	- €	- €	- €
Total		100%	2 000.00 €	40	100%	703.20 €	195.04 €	2 898.24 €

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE REFACTURATION

Les sommes suivantes seront versées à la commune de Névache :

1/La Commune de Val-des-Prés : 565,36€ TTC

2/La Commune Saint-Chaffrey : 223,06€ TTC

3/La Commune la Salle-les-Alpes : 225,48 € TTC

4/La Commune du Monétier-les-Bains n'aura rien à régler vu la surface concernée.

Les titres de recettes seront émis au plus tard à la fin de l'année civile 2024.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du _____ 2024 et prendra fin à encaissement par la commune de Névache du paiement de chacune des communes concernées.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS :

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Les éléments modifiés ne peuvent conduire à remettre en cause les objectifs fixés dans la convention initiale.

En cas de volonté de modification substantielle les parties se rencontreront pour en fixer le cadre et plus particulièrement les impacts financiers.

ARTICLE 6 - RÈGLEMENT ET CONTESTATION :

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec à trouver une solution amiable, tout litige pouvant résulter de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Névache, le _____ 2024

En 4 exemplaires originaux

Pour la Commune
De Névache,
Claudine CHRÉTIEN

Pour la Commune
De la Salle-les-Alpes
Emeric SALLE

Pour la Commune
De Val-des-Prés
Thierry AIMARD

Pour la Commune
De Saint-Chaffrey
Corinne CHANFRAY

AR Prefecture

005-210501615-20241204-240712-DE
Reçu le 11/12/2024